

ATTESTATION

VALABLE DU 01/11/2019 AU 31/10/2020

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 10 bd Alexandre Oyon, 72000 LE MANS, certifie par la présente que l'École de ski internationale :

SKI N CO (ANGLES)

BP 31

66210 LES ANGLÉS,

représentée par son Directeur, est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de « Responsabilité Civile Exploitation et Responsabilité Civile Professionnelle » actuellement en vigueur sous le numéro **104 155 800** souscrit par le **S.I.M.S.** (Syndicat International des Moniteurs de Ski).

Fait à Gap, le 15/10/2019 pour servir et valoir ce que de droit.

AZZURO ASSURANCES

Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies

Siège : 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP

Tél. : 04 92 51 35 07 - Fax : 04 92 53 33 43

LARAGNE : 04 92 65 01 37 - SERRES : 04 92 67 01 32

BARCELONNETTE : 04 92 81 33 38

sarl 2ABR - Siren 4514244 - RCS Gap - N° ORIAS 07003334

Bernard AZZURO, Gérant

La Compagnie du Sport
6 rue Faure du Serre
BP 80 011 - 05001 GAP Cedex

Tél : 04 92 51 89 10
info@lacompaniedusport.com

<https://lacompaniedusport.com>

EXTRAIT DES GARANTIES (DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ASSURÉES)

Activités assurées :

- Toutes les activités de sports de glisse sur neige et herbe, à l'exclusion du ski extrême ⁽¹⁾.
- L'exploitation des installations du Syndicat International des Moniteurs de Ski.
- L'exploitation, par les Écoles affiliées au S.I.M.S., des installations liées au ski.
- Les animations organisées par les Écoles affiliées au S.I.M.S.
- La revente d'activités à caractère sportif.
- La vente d'articles de sport liés au ski (médailles, tee-shirts, etc.)

⁽¹⁾ Ski extrême : ski hors piste sur des pentes \geq à 50° et/ou nécessitant du matériel d'alpinisme, notamment crampons, piolets et cordages.

I. ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des dommages subis par autrui, y compris les personnes ayant la qualité d'assuré, ainsi que les dommages causés par les personnes remplissant les conditions légales pour enseigner les activités déclarées. Cette garantie est réputée satisfaisante à l'obligation d'assurance prévue aux articles L321-7 et D 321-4 du Code du Sport.

➤ Pour les ÉCOLES :

- Dommages corporels et immatériels consécutifs.....8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs.....1 525 000 €
- Exploitation de jardin d'enfants, tapis roulant et « fils-neige ».

➤ Pour les MONITEURS :

- Dommages corporels et immatériels consécutifs.....8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs.....1 525 000 €
- Utilisation de traîneaux pour handicapés.

➤ Pour les PRATIQUANTS : garanties souscrites selon les dispositions de l'article L321-7 du Code du Sport.

II. ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE30 500 €

III. ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS DES MONITEURS

- FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS DES MONITEURS3 500 €
- FRAIS DE RAPATRIEMENT DES MONITEURS3 500 €
- GARANTIE DÉCÈS DES MONITEURS10 000 €

IV. PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE DES MONITEURS

Renseignements particuliers

Sur notre site Internet

Renseignements pour professionnels

appel non surtaxé

Votre conseiller : 04 92 51 89 10

Sur notre site Internet

Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 800 €
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z
Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest,
CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :
AZZURO / Service Réclamations,
BP 80 011, 05001 GAP Cedex
Tél. 04 92 51 35 07



Particuliers
Professionnels
Clubs
Fédérations
Organisateurs
Tourisme